

Toute PME/PMI/TPE en phase de création ou de développement, quelle que soit sa forme juridique (individuelle, SARL, SA, SNC, GIE, etc.) est éligible à l'intervention de la SOFIGIB.

Il s'agit des entreprises de tous les secteurs d'activité économique (secteur primaire, secteur secondaire et secteur tertiaire). Les institutions de micro-finance peuvent aussi bénéficier de la garantie SOFIGIB pour leurs refinancements et pour leurs clients PME/TPE.